



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
31 mai 2013
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'homme

Liste des points relatifs à l'examen du rapport initial du Mozambique (CCPR/C/MOZ/1), adoptée par le Comité à sa 107^e session (11-28 mars 2013)*

Cadre constitutionnel et juridique de l'application du Pacte (art. 2)

1. À la lumière des paragraphes 1) et 2) de l'article 18 de la Constitution (rapport de l'État partie, CCPR/C/MOZ/1, par. 34) citer, s'il en existe, des exemples d'affaires dans lesquelles les dispositions du Pacte ont été invoquées devant et par les juridictions de l'État partie et en indiquer l'issue. Donner également des renseignements sur a) les voies de recours ouvertes et accessibles aux personnes qui se déclarent victimes d'une violation des droits protégés par le Pacte; b) la formation aux droits de l'homme dispensée aux membres de la magistrature dans l'État partie.
2. Donner des renseignements sur les progrès accomplis en ce qui concerne la création d'une commission nationale des droits de l'homme, prévue dans le projet de loi approuvé par le Parlement mozambicain en mai 2009, et l'institution du Médiateur. Ces deux institutions sont-elles pleinement opérationnelles? Dans quelle mesure les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) ont-ils été pris en considération et suivis dans ce processus?
3. Compte tenu de l'engagement pris dans le cadre de l'Examen périodique universel (A/HRC/17/16, par. 88.10, et A/HRC/17/16/Add.1, par. 8), indiquer si l'État partie a adopté le Plan national d'action pour les droits de l'homme. Dans l'affirmative, indiquer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan.

Non-discrimination, égalité entre hommes et femmes (art. 2, 3, 20 et 26)

4. Quelles initiatives l'État partie a-t-il prises pour faire adopter des lois civiles et pénales portant spécifiquement sur la discrimination raciale, et faire en sorte que les discours de haine et les actes racistes ou xénophobes, en particulier dans le domaine de

* À sa 103^e session, en novembre 2011, le Comité avait adopté une liste de points à traiter en l'absence de rapport, conformément à l'article 70 de son règlement intérieur (CCPR/C/Q/MOZ/Q/1). Il était prévu qu'elle soit examinée à la 104^e session, en mars 2012, mais l'examen a été reporté après confirmation par l'État partie qu'il soumettrait son rapport initial. Le rapport a été soumis.

l'emploi, donnent lieu à des enquêtes diligentes et approfondies et soient sanctionnés (CCPR/C/MOZ/1, par. 161)?

5. Donner des informations sur les lois et politiques en vigueur qui garantissent que les personnes handicapées jouissent de la capacité juridique dans des conditions d'égalité.

6. Décrire les mesures prises pour protéger les individus de la discrimination et de la violence fondées sur l'orientation sexuelle. Indiquer combien de personnes ont été agressées depuis 2005 en raison de leur orientation sexuelle, y compris par la police ou d'autres forces de sécurité, et préciser si les responsables ont systématiquement été poursuivis en justice et punis. Est-il prévu de modifier la législation pour dépénaliser les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe?

Droit à la vie et interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants contre les personnes privées de liberté (art. 6, 7 et 10)

7. Exposer en détail les mesures prises pour a) interdire et empêcher les exécutions illégales, les exécutions extrajudiciaires, l'usage excessif de la force, les décès en garde à vue et les actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants de la part de policiers; b) garantir que de tels actes fassent l'objet d'enquêtes et soient punis (CCPR/C/MOZ/1, par. 97 à 101). Donner aussi des informations concernant le nombre d'enquêtes menées et le type de sanctions prononcées.

8. Commenter les informations reçues par le Comité qui indiquent que des traitements incompatibles avec l'article 7 du Pacte sont appliqués dans les prisons, notamment qu'en 2009 12 détenus ont péri par asphyxie dans la prison du district de Mogincual et que des actes de torture ont été commis à la prison centrale et au centre de détention de haute sécurité de Machava entre avril et mai 2010.

9. Donner des renseignements à jour sur les mesures prises pour remédier à la détérioration des conditions carcérales caractérisées par la surpopulation, l'insuffisance des infrastructures, l'absence de soins médicaux et pour prévenir les décès en détention (CCPR/C/MOZ/1, par. 118 à 120). Étant donné le nombre élevé de prisonniers, expliquer ce qui est fait pour qu'il y ait moins de placements en détention provisoire (CCPR/C/MOZ/1, par. 121 et 123). Dans quelle mesure l'État partie a-t-il appliqué des mesures de substitution à l'emprisonnement, comme la liberté sous caution, les peines avec sursis et le travail d'intérêt général?

10. Donner des renseignements sur les mesures prises pour prévenir et réprimer la violence à l'égard des femmes, notamment la violence au foyer, en appliquant la législation pertinente, en veillant à ce que cette violence fasse l'objet d'enquêtes effectives et soit dûment sanctionnée et en améliorant les services offerts aux victimes de cette violence ainsi que le système de compilation de statistiques sur ces cas de violence, notamment. Analyser l'information selon laquelle la loi contre la violence au foyer (loi n° 29/2009) (CCPR/C/MOZ/1, par. 55 à 58) et la loi sur la famille (loi n° 10/2004) (CCPR/C/MOZ/1, par. 169 à 173) ne sont pas respectées dans la pratique. Des informations seraient aussi nécessaires sur a) le nombre de plaintes reçues concernant ces cas; b) les enquêtes menées; c) les types de peines prononcées; d) l'indemnisation assurée aux victimes; e) le nombre de refuges et toutes autres ressources consacrées à l'assistance aux victimes de la violence au foyer.

11. Donner des renseignements sur les mesures particulières prises pour lutter contre la violence envers les femmes âgées accusées de sorcellerie et la stigmatisation dont elles sont l'objet.

12. Commenter les informations dont le Comité est saisi qui indiquent que les mutilations sont courantes au Mozambique et que des organes sont prélevés par la force sur la personne d'enfants et d'adultes, ce qui entraîne la mort ou de graves handicaps, principalement pour être utilisés par des prétendus sorciers qui pratiquent la médecine traditionnelle, et qu'ils font fréquemment l'objet de trafics entre le Mozambique et l'Afrique du Sud. Quelles mesures ont été prises pour lutter contre le trafic d'organes?

Sécurité de la personne et protection contre les arrestations et les détentions arbitraires (art. 9)

13. Décrire les mesures prises pour que tous les policiers connus pour avoir procédé à des arrestations ou des détentions arbitraires soient poursuivis (CCPR/C/MOZ/1, par. 109) et pour permettre à toutes les victimes de recevoir une indemnisation pour ces violations. Quel est le rôle des Conseils de police communautaire à cette fin (CCPR/C/MOZ/1, par. 113)?

Égalité entre hommes et femmes (art. 3 et 26)

14. Donner des informations sur les mesures prises pour appliquer effectivement la législation indiquée au paragraphe 49 du rapport de l'État partie, qui a pour objet de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Quel est le résultat de cette mise en œuvre?

15. Indiquer les mesures qui ont été prises pour faire cesser toutes les pratiques traditionnelles discriminatoires et les attitudes stéréotypées concernant les rôles des femmes et des hommes dans la famille et la société qui compromettent l'égalité des hommes et des femmes dans l'exercice des droits et contribuent à la persistance de la violence à l'égard des femmes.

16. Décrire les mesures prises ou envisagées pour accroître la représentation des femmes dans les organes de décision au niveau local (CCPR/C/MOZ/1, par. 54). Quelles mesures ont été prises pour promouvoir les droits des femmes dans les régions rurales et reculées, en particulier en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté et l'analphabétisme et l'accès aux soins de santé et aux services sociaux?

Interdiction de l'esclavage et du travail forcé (art. 8)

17. Donner de plus amples renseignements sur a) les progrès réalisés pour prévenir et combattre la traite des êtres humains; b) l'ampleur du phénomène, en fournissant des données statistiques à jour, ventilées par sexe, âge et pays d'origine; c) le nombre d'affaires de traite dans lesquelles des poursuites ont été engagées, des condamnations et des peines ont été prononcées; d) les programmes de formation destinés aux professionnels chargés de mettre en œuvre les mesures prises par l'État partie pour lutter contre la traite, notamment aux membres de la police, de l'appareil judiciaire, aux autorités de poursuites et aux travailleurs sociaux; e) les programmes d'aide aux victimes de la traite ou de sensibilisation à cette question. Dans ce contexte, donner des précisions concernant l'application de la loi sur la traite des personnes (CCPR/C/MOZ/1, par. 104 et 105).

18. Commenter les informations portées à la connaissance du Comité qui indiquent que 22 % des enfants âgés entre 5 ans et 14 ans travaillent, que la loi de 2008 sur la promotion et la protection des droits de l'enfant (loi n° 7/2008 du 9 juillet) n'est pas effectivement appliquée (CCPR/C/MOZ/1, par. 181) et que la législation en vigueur ne couvre pas certaines infractions sexuelles commises sur des enfants, notamment les relations sexuelles forcées et l'exploitation sexuelle. Préciser davantage les informations sur les mesures prises pour éliminer le travail forcé et les pires formes de travail des enfants (CCPR/C/MOZ/1, par. 190), notamment les enquêtes menées sur les plaintes dénonçant les cas de travail des enfants, les poursuites engagées contre les auteurs et les peines prononcées, ainsi que le

développement et le renforcement des mesures législatives nécessaires pour traiter la question des violences sexuelles et de l'exploitation dont sont victimes les enfants.

19. Commenter les informations selon lesquelles les anciennes filles soldats, ainsi que les filles et les jeunes femmes qui ont été soumises au travail servile ou enlevées et réduites à l'esclavage sexuel dans les forces armées, ont souvent été exclues des programmes de réinsertion des anciens soldats.

Droit à un procès équitable (art. 14)

20. Donner des renseignements sur les mesures qui ont été prises afin d'améliorer l'accès à la justice pour la population, en particulier pour les membres des groupes ethniques défavorisés du fait de la situation géographique, de la langue ou de la pauvreté. Quelles mesures ont été prises pour traiter du problème du manque de transparence dans le calcul des frais de justice et de l'insuffisance du financement de la justice relevé par le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats? Indiquer les mesures prises pour renforcer les capacités de l'Institut pour l'aide juridictionnelle et la représentation en justice et lui permettre d'être présent dans toutes les régions du pays. Commenter les informations selon lesquelles a) en raison des importants retards dans le traitement des affaires accumulés par les tribunaux et les services du parquet, les prévenus constituent un pourcentage élevé de la population carcérale; b) des dispositions importantes des lois pénales sont archaïques et restreignent l'accès à la justice (A/HRC/WG.6/10/MOZ/3, par. 25 et 27).

Protection des enfants (art. 24)

21. Décrire les progrès réalisés pour permettre au Conseil national des droits de l'enfant de travailler efficacement, notamment de mettre en œuvre le Plan national d'action pour les enfants (2006-2011) et le Plan d'action en faveur des orphelins et des enfants vulnérables (2005-2010), avec les ressources financières et humaines nécessaires (CCPR/C/MOZ/1, par. 183). Analyser les préoccupations exprimées au sujet des ressources allouées au Ministère de la femme et de l'action sociale, qui préside le Conseil et qui reçoit moins de 1 % du budget national alors qu'il est chargé de plusieurs autres missions (CRC/C/MOZ/CO/2, par. 11).

22. Donner des informations complémentaires sur les mesures prises pour qu'un système d'enregistrement gratuit des naissances fonctionne de façon durable dans tout le pays (CCPR/C/MOZ/1, par. 135 à 139).

23. Quelles mesures ont été prises pour mettre fin à la pratique des châtiments corporels dans tous les contextes, notamment en modifiant la loi relative à la protection de l'enfance de façon à interdire expressément cette pratique? Quelles mesures ont été prises pour encourager l'utilisation de méthodes de discipline non violentes à la place des châtiments corporels, comme l'organisation de campagnes d'information pour sensibiliser le public aux conséquences préjudiciables de cette pratique?

Droits relatifs au mariage et à la famille (art. 23)

24. Préciser les mesures prises pour lutter contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, comme les mariages précoces, les mariages forcés et la polygamie, qui subsistent dans certaines régions bien qu'elles soient interdites par la loi de 2004 sur la famille (CCPR/C/MOZ/1, par. 169). Quelles mesures ont été prises pour garantir l'application de cette loi et la participation des familles, des responsables communautaires, de la société dans son ensemble et des enfants eux-mêmes aux campagnes d'information menées à cette fin?

Diffusion d'une information concernant le Pacte et le Protocole facultatif (art. 2)

25. Décrire les mesures prises pour diffuser une information sur le Pacte et sur le deuxième Protocole facultatif s'y rapportant, ainsi que sur la soumission du rapport initial de l'État partie et son examen par le Comité. Donner également de plus amples renseignements sur la participation à l'élaboration du rapport de représentants de groupes ethniques et minoritaires, de la société civile, d'organisations non gouvernementales et du Médiateur.
